

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villand - Tro-dienomaine - Esserily
Communilles en Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211004_02

Séance du 4 octobre 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

Date de la convocation :
28 septembre 2021

**Date d'affichage
du compte rendu :**
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Projet Centre bourg, choix du régime de TVA

M. le Maire expose que, en règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'État pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (loyers...) auprès de ses clients et la reverser à l'État, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés sur ses dépenses.

Le Projet Centre bourg est en fait constitué de 4 entités qui n'ont pas la même relation à la TVA dans la mesure où certaines parties correspondent à des activités d'intérêt général et d'autres sont assimilées à des activités commerciales :

- Logements : en principe soumis à la TVA, mais exonéré sans possibilité d'option par la loi puisque la location est faite à des particuliers
- Micro-crèche : en principe exonéré par la loi mais avec possibilité d'option à la TVA car la location est faite à des professionnels)
- Cabinets médicaux : en principe exonéré par la loi mais avec possibilité d'option à la TVA
- Chaufferie bois avec un réseau de chaleur alimentant le projet ainsi que le bâtiment de la mairie-école : opération non commerciale pour les locaux de la mairie, donc sans TVA mais commerciale pour les locaux loués avec une franchise en base

Si le choix s'oriente sur l'assujettissement à la TVA d'une partie du projet, l'administration fiscale facilitera le fonctionnement en donnant la possibilité à la Commune de déduire l'intégralité de la TVA des travaux tout au long de l'opération, offrant ainsi une meilleure gestion de la trésorerie. Dans les 2 années suivant la fin des travaux, la Commune reversera à l'État la TVA due sur les parties du projet non assujetties. Cette possibilité est appelée « livraison à soi-même ».

Après un large débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les régimes de TVA suivants pour les différentes parties du Projet Centre bourg :

Entités	Nature	FCTVA ou assujettissement à la TVA
Logements seniors	Act. commerciale car loyers	Non assujettissement à la TVA car location à des particuliers
Micro-crèche	Act. commerciale car loyers	Assujettissement optionnel à la TVA Franchise en base de 34 400 € Soumission des loyers à la TVA
Cabinets médicaux	Intérêt général pour l'accueil de médecins	FCTVA
Chaufferie bois	Intérêt général pour la mairie Act. commerciale pour locaux loués	FCTVA sur la partie mairie-école Assujettissement de droit à la TVA pour le reste Franchise en base de 85 800 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le 15/10/2021

Berger
Levrault

ID : 039-200057115-20211004-DCM_20211004_02-DE

Il donne tout pouvoir à M. le Maire pour prendre contact avec les services fiscaux de SIE de Dole et du SGC de Poligny pour sa mise en place et assurer l'ensemble des démarches à ce sujet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE